



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 11 juillet 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt juin** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Mesdames, Aurélie LE FICHER, Anne-Laure MARCHAL, Ange CROGUENOC, Martine ROCA et Maryvonne MORICE

Etaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Patrice SAVARY), Alexis JANDET (donne pouvoir à Franck PAULAY), Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC (donne pouvoir à Maryvonne MORICE) et Sabrina LANOE (donne pouvoir à Bernard HASPOT)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :
Paul MARTEL

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 20 juin 2022

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 20 juin 2022.

2/ Ecole Saint-Michel : subvention pour enseignement musical

Monsieur Patrice SAVARY fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Monsieur Le Directeur sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint Michel.

Cela représente 20 enfants soit $20 \times 55 \text{ €} = 1\,100 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2021-2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 1 100 € pour l'année 2021-2022 (55 € x 20 élèves) ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2022 et sera imputée sur l'article 6558 – chapitre 65.

3 / Réaménagement de la place de la Voûte : choix du coordinateur SPS

Monsieur MARTEL expose :

Les travaux de réaménagement de la place de la Voûte et ses alentours nécessitent une Mission de coordination Sécurité Prévention Santé.

Pour rappel, Le coordonnateur SPS intervient tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à sa finalisation.

Dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé. Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers. Force de proposition dès la conception de l'ouvrage, il a un rôle décisif dans la prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Seuls deux cabinets ont répondu à la consultation. Ci-dessous, voici leurs propositions tarifaires :

- Société 1 : /
- SOCOTEC : 2 940 € HT
- Société 2 : 2 958 € HT

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir la proposition de la Société SOCOTEC pour un montant de 2 940 € HT**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **CHARGE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier**

4 / Marché Maison des Assistantes Maternelles : Avenant

Monsieur Paul MARTEL rappelle :

Les travaux de la maison des assistantes maternelles ont démarré. Le plan de financement et l'attribution du marché ont été validés le 9 mars 2022 (délibérations n° 07/2022 et 09/2022). Des avenants ont été validés lors du conseil du 20 juin 2022 (délibération n° 47/2022) pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 pour un montant de 8 728.57 €

Par ailleurs, un avenant n°1 doit être validé pour le lot n° 11 (chauffage) pour un montant de 2 999.39 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL ;

Après discussions et délibérations, l'assemblée est amenée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant supplémentaire concernant le lot n° 11 (chauffage) et pour un montant de 2 999.39 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent.**

5/ Marché de maîtrise d'œuvre : ancienne école des Petits Murins

Un appel à candidatures a été lancé pour des aides quant aux demandes de permis de construire, autorisation de travaux par rapport au changement de destination de l'ancienne Ecole des Petits Murins.

Deux entreprises ont répondu à cette demande.

ARCHIBLOCK propose ses services pour un montant de 7 890 € HT, soit 9 468 € TTC.
SOCIETE 2 : 9 100 € soit 9 720 € TTC

Monsieur MARTEL propose ainsi de retenir l'offre de la Société ARCHIBLOCK

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL ;

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de la Société Archiblock pour le changement de destination de l'ancienne école des Petits Murins**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent**

6 / Marché de la Création : tarifs 2022

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'association ABRICADABROC souhaite réitérer un marché de la création les dimanche 24 juillet et 7 août 2022.

Monsieur Patrice SAVARY propose de valider cette demande et d'appliquer les mêmes tarifs que les droits de place du marché, à savoir :

- 2.00 € du mètre linéaire + 2,10 € par branchement électrique.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISER l'installation d'un marché de la création les 24 juillet et 7 août 2022**
- **PRECISER que le tarif sera de 2.00 € du mètre linéaire + 2,10 € par branchement électrique.**
- **PRECISER qu'une facture globale sera adressée à l'association Abricadabroc.**
- **CHARGER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7 / Bail commercial : Monsieur Dominique BLANCHO

Monsieur Franck PAULAY expose :

Monsieur Dominique BLANCHO, gère son activité de boucher / charcutier / traiteur à La Roche-Bernard au 3 rue de Nantes. Il a fait part de son envie de développer son activité et d'agrandir son espace de vente.
Il souhaite louer une partie de l'ancienne école des Petits Murins pour une surface de 211 m² et contracter un bail commercial.

Il aura à sa charge les frais d'eau et d'électricité. L'entrée du magasin se fera Boulevard de Bretagne.
Installation des compteurs à la charge de la commune. Le Notaire est en cours de rédaction du bail commercial.

Vu l'exposé de Monsieur PAULAY ;

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur BLANCHO Dominique à louer une partie de l'ancienne école des Petits Murins pour une surface de 211 m²
 - **DIT** que le bail commercial est en cours de rédaction auprès de Maître LE GOFF, Notaire à La Roche-Bernard
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier
- Le projet de bail fera l'objet d'une prochaine délibération

8 / Bail commercial : Monsieur Nathan DELAUNE

Monsieur Franck PAULAY expose :

Monsieur Nathan DELAUNE a pris contact avec la Mairie afin de trouver un local pour développer son activité de facteur de pianos, réparation et vente.

Il souhaite louer une partie de l'ancienne école des Petits Murins pour une surface de 132 m² et contracter un bail commercial.

Vu l'exposé de Monsieur PAULAY ;

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Nathan DELAUNE à louer une partie de l'ancienne école des Petits Murins pour une surface de 132 m²
 - **DIT** que le bail commercial est en cours de rédaction auprès de Maître LE GOFF, Notaire à La Roche-Bernard
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier
- Le projet de bail fera l'objet d'une prochaine délibération

9 / Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 : Service d'élimination des déchets

Monsieur le Maire, présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents. La présentation de ce rapport en Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation en Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Le territoire

Communes	Superficie de la commune (km ²)	Nombre d'habitants (INSEE dc au 1er janvier 2021)	Population DGF 2021
AMBON	38	1 931	2 518
ARZAL	23,4	1 697	2 029
BILLIERS	5,9	1 009	1 337
DAMGAN	10,2	1 796	4 726
LA ROCHE-BERNARD	0,4	710	769
LE GUERNO	9,8	1 004	1 057
MARZAN	33,8	2 378	2 543
MUZILLAC	39,5	5 165	5 422
NIVILLAC	55,5	4 730	4 991
NOYAL-MUZILLAC	48,9	2 572	2 760
PEAULE	39,3	2 751	2 950
SAINT-DOLAY	48,3	2 556	2 731
TOTAL	353	28 299	33 833

En 2021, 6 123.72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une hausse de 6.25 % par rapport à 2020. (+360.48 tonnes)

Le ratio 2021 de production d'ordures ménagères par habitant est de :

216.36 kg / hab / an (pop INSEE)

181.00 kg / hab / an (pop DGF)

Les ordures ménagères sont traitées par la Société THEAUD puis traitées par le SYSEM sur le site de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) Venesys situé Zone Industrielle du Prat à Vannes. L'installation permet de valoriser les tonnages de déchets entrant :

- En compost normé NFU 44-051 (utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage...)
- En chaleur (réutilisé par le processus UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN)
- En électricité (vendue à EDF)

Récapitulatif Production déchets 2021

	Tonnages 2020	Part 2020 en %	Tonnages 2021	Part 2021 en %
Ordures ménagères	5 763,24	30,42	6 123,72	27,29
Tri sélectif déchets recyclables	3 391,95	17,90	3 582,24	15,96
Emballages	836,32		893,60	
Papiers	531,99		539,38	
Verres	2 023,64		2 149,26	
Déchetteries et plateformes déchets verts	9 690,44	51,15	12 592,07	56,12
Déchets verts	3 468,00		5 008,02	
Gravats	1 243,54		1 828,78	
Tout-venant	2 282,20		2 739,74	
Bois	797,40		916,34	
Ferraille	498,32		540,43	
Cartons	422,56		509,55	
D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	321,36		274,66	
DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	542,98		639,09	
DDS (déchets diffus spécifiques)	114,08		135,46	
Autres collectes	100,14	0,53	141,31	0,63
Textiles Linges Chaussures (TLC)	100,14		143,39	
TOTAL	18 945,77	100	22 439,34	100,00

Evolution 2020/2021 en %	Evolution 2020/2021 en tonnes
6,25	360,48
5,61	190,29
6,85	57,28
1,39	7,39
6,21	125,62
29,94	2 901,63
44,41	1 540,02
47,06	585,24
20,05	457,54
14,92	118,94
8,45	42,11
20,59	86,99
-14,53	-46,70
17,70	96,11
18,74	21,38
41,11	41,17
43,19	43,25
18,44	3 493,57

Ainsi, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

10 / Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 : Eau du Morbihan

Monsieur Le Maire présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Eau du Morbihan :

Périmètre Eau du Morbihan au 1^{er} janvier 2022

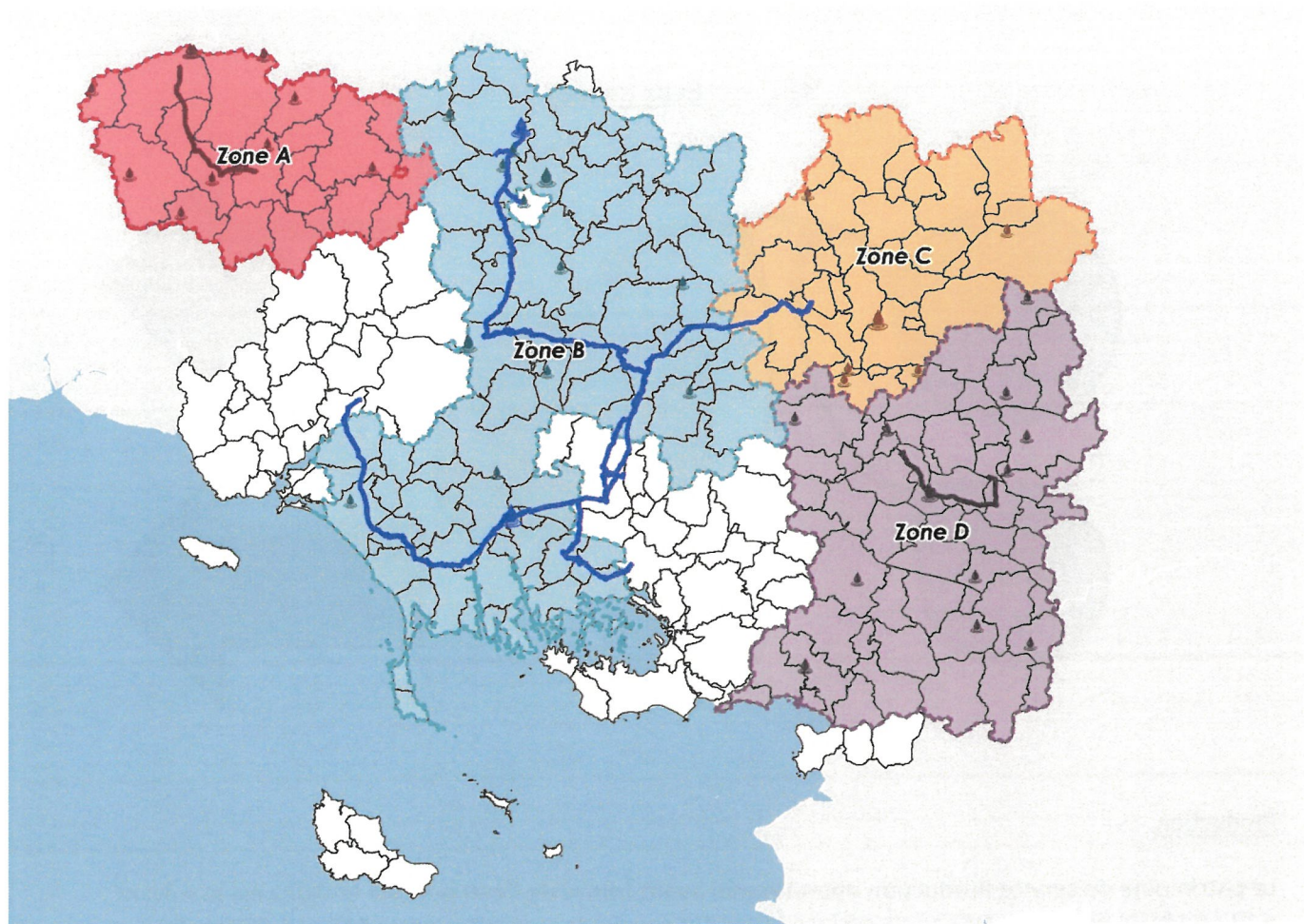


⇒ PRODUCTION ET TRANSPORT

Bilan des modes de gestion concernant les compétences Production et Transport :

Nombre d'affermage	10
Nombre de marchés de services	8
Nombre de régies sans assistance technique	1

Le 8 décembre 2020, le comité syndical a pris acte de la nouvelle proposition de redécoupage territorial en terme d'exploitation reposant sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production et Transport d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique sur le territoire continental. Il a acté du traitement différencié des îles. La carte ci-dessous définit les 5 zones proposées pour la partie Production et Transport.

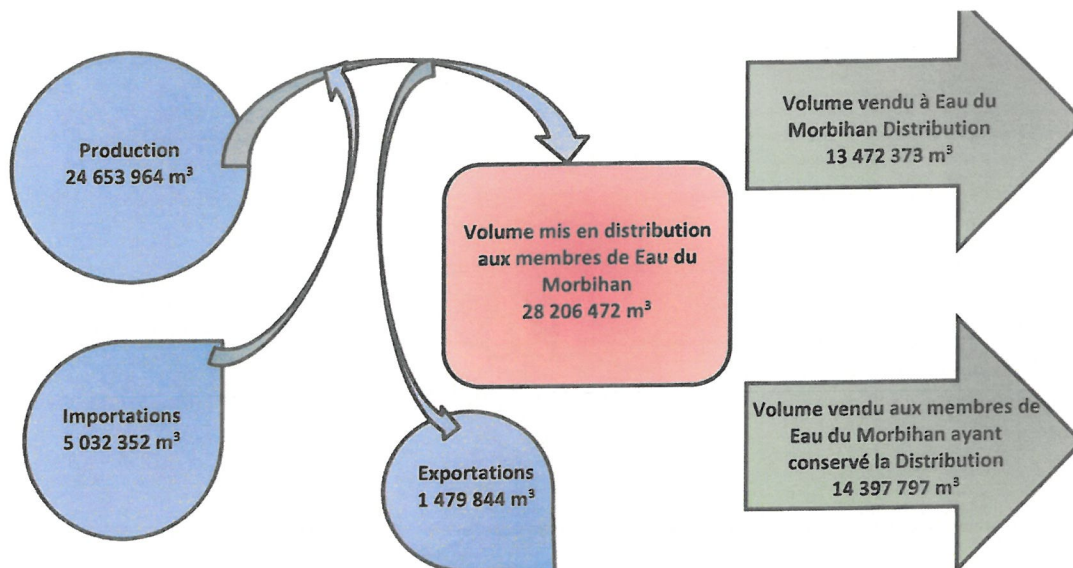


Ce redécoupage territorial est progressivement mis en application, au fur et à mesure des échéances des contrats d'exploitation en vigueur. Les deux cartes ci-après illustrent la mise en œuvre du redécoupage aux dates suivantes :
état au 31/12/2021 et état au 31/12/2022.

Estimation de la population desservie

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	Population INSEE 2021	Population DGF 2021
Au titre des compétences Production et transport	399 041	453 402
Au titre des compétences Distribution	189 386	210 043

Eaux traitées



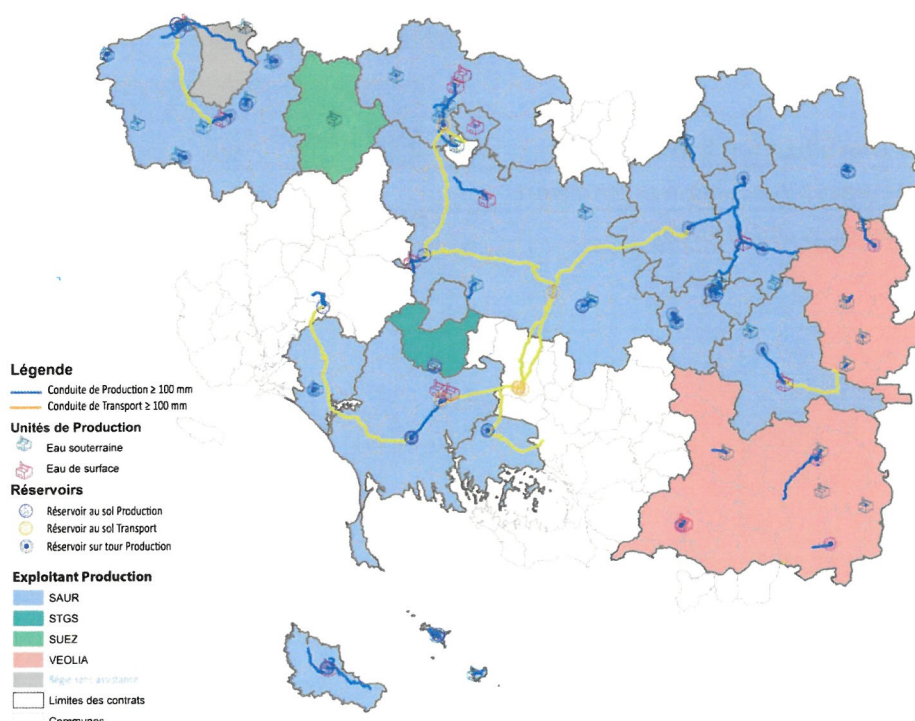
Production

Le patrimoine du service Production **opérationnel ayant fourni de l'eau potable** en 2021 est le suivant :

- 13 unités de production d'eau de surface (pour des capacités comprises entre 100 et 1 250 m³/h) ;
- 35 unités de production d'eau souterraine (pour des capacités comprises entre 5 et 125 m³/h).

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes pour des lavages de filtres par exemple).

La carte page suivante représente le patrimoine opérationnel en 2021.



Commentaires sur la production 2021 :

- L'unité de production de Ar C'Hastell (Saint Anne d'Auray) a été mise en service avant l'été 2021. Elle remplace l'unité de production de Tréauray (Pluneret), l'eau brute provient toujours de la retenue de Tréauray.
- Les unités de production de Kervreihen (Priziac), Prassay (Val d'Oust), Trévelin (Cléguérec), Kerjosse (La Chapelle-Neuve) ont vu leur production bridée en 2021, pour répondre à des objectifs de qualité d'eau.
- L'unité de production de Blouzereuil (Missiriac) a vu sa production baisser en raison de travaux sur le réseau de distribution.
- L'unité de production de Carrouis (Béganne) a été provisoirement mise à l'arrêt.

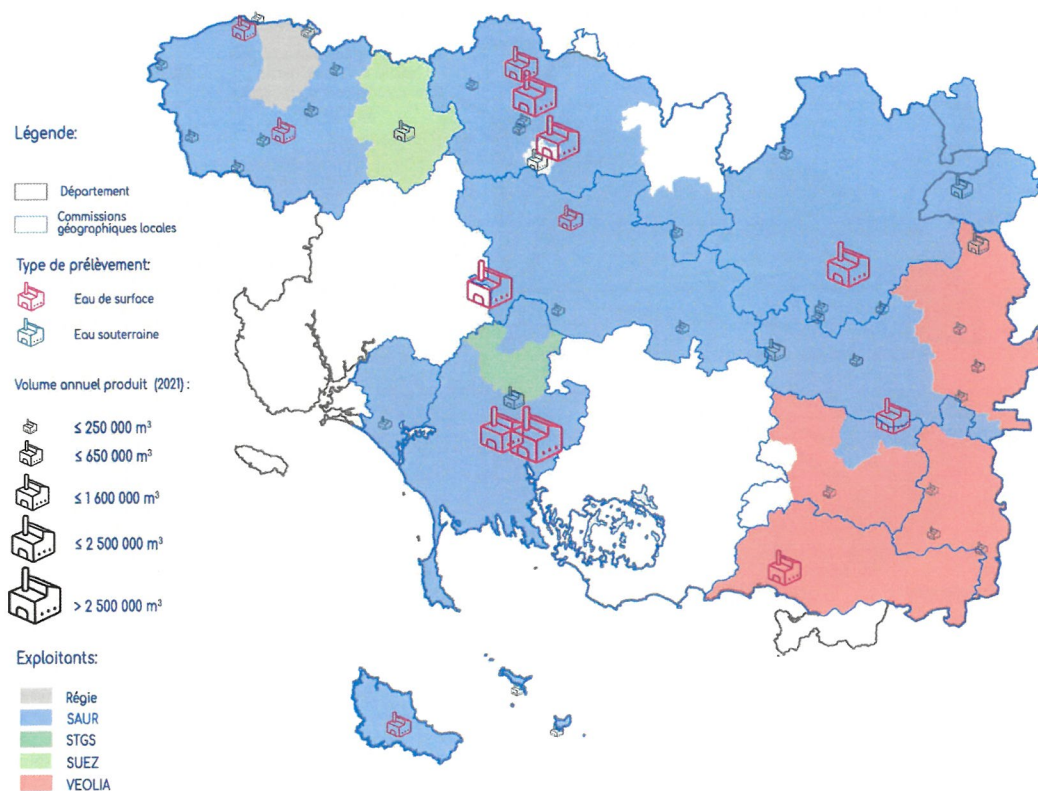
24 653 964 m³ produits à partir de :

- 13 unités de production d'eau de surface
- 35 unités de production d'eau souterraine

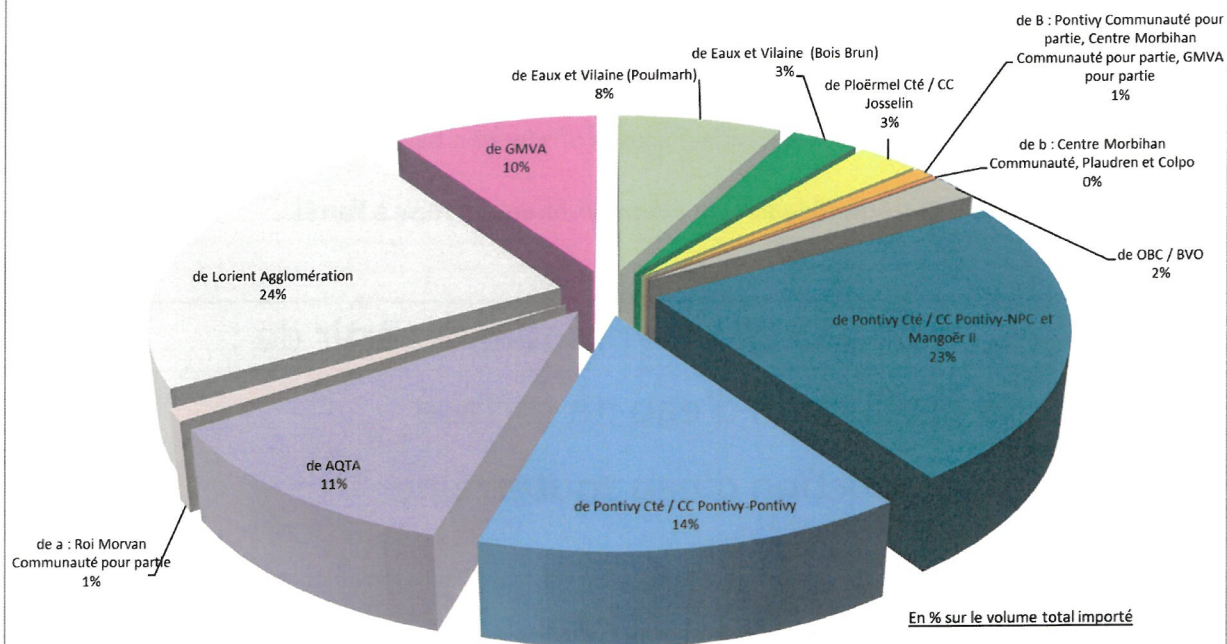
Evolution 2020/2021 : +1%

La carte ci-dessous donne une représentation des volumes annuels produits par UP en 2021.

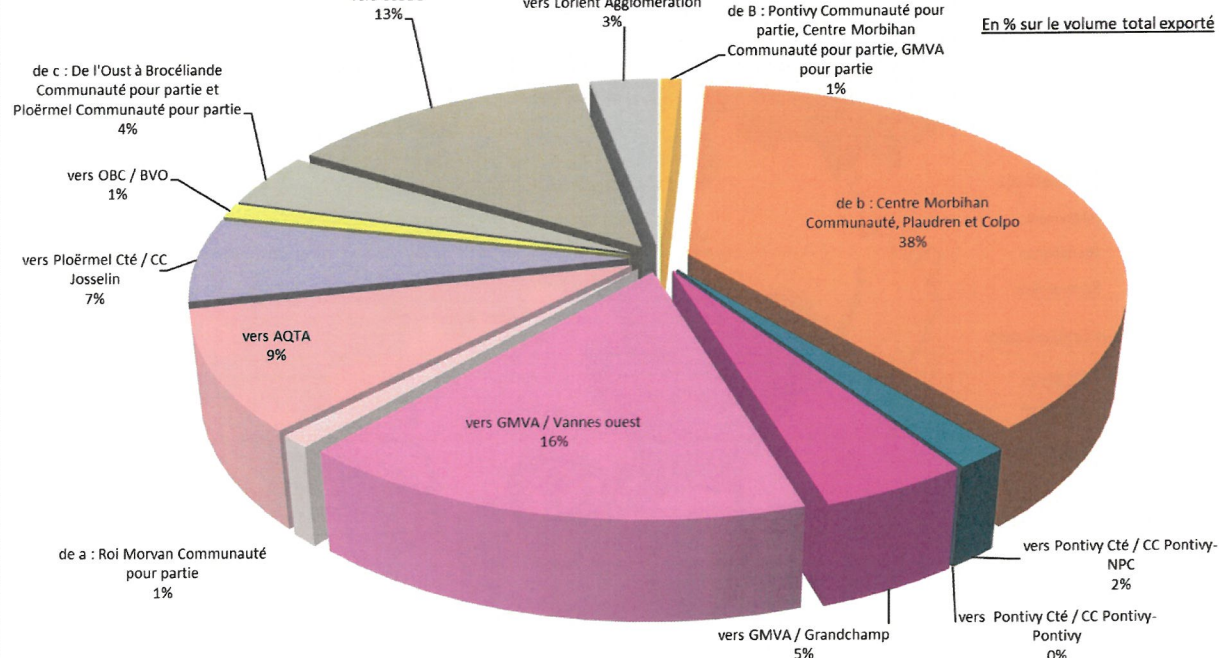
UP = Unité de Production



Importations ou volumes introduits dans le réseau d'interconnexions 2021



Exportations ou volumes desservis par le réseau d'interconnexions 2021

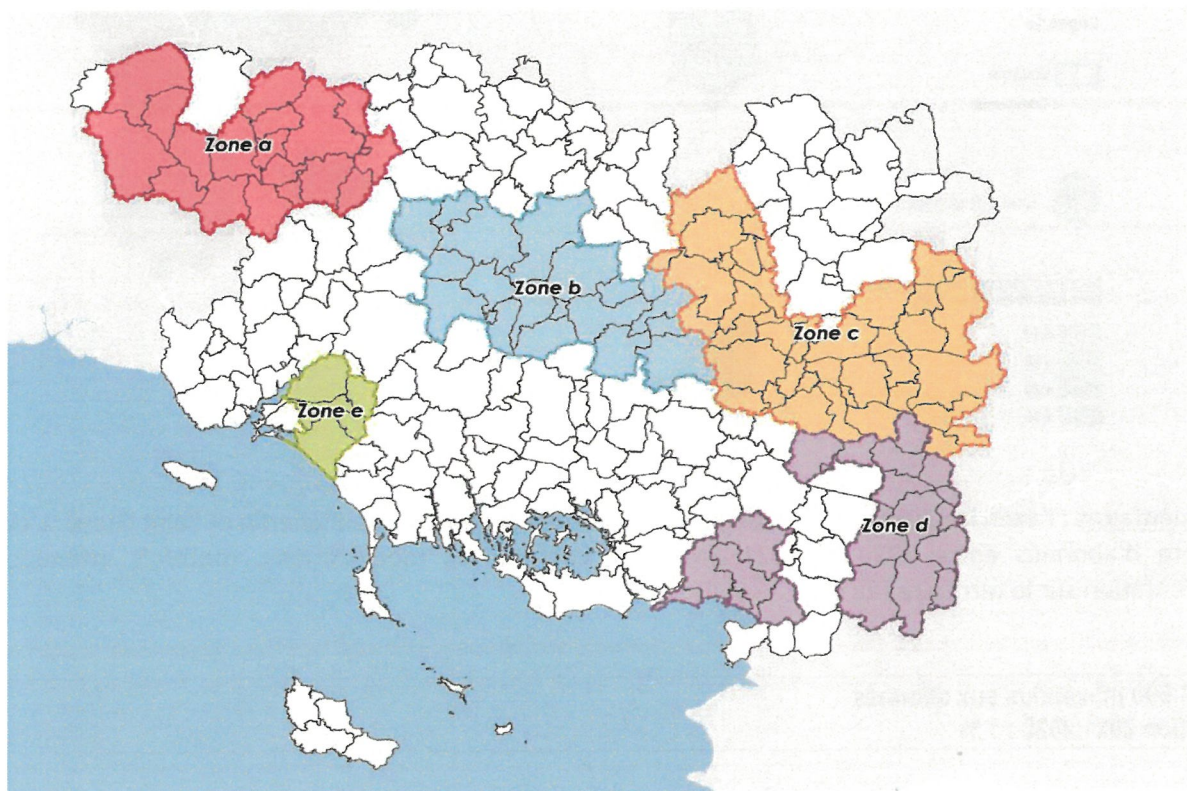


⇒ DISTRIBUTION

Bilan des modes de gestion concernant la compétence Distribution :

Nombre d'affermage	6
Nombre de délégations de service à paiement public	4
Nombre de marchés de services	1
Nombre de régies avec ou sans assistance	2

Le 8 décembre 2020, le comité syndical a pris acte de la nouvelle proposition de redécoupage territorial en termes d'exploitation reposant sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production et Transport d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique sur le territoire continental. Il a acté du traitement différencié des îles. La carte ci-dessous définit les 5 zones proposées pour la partie Distribution.



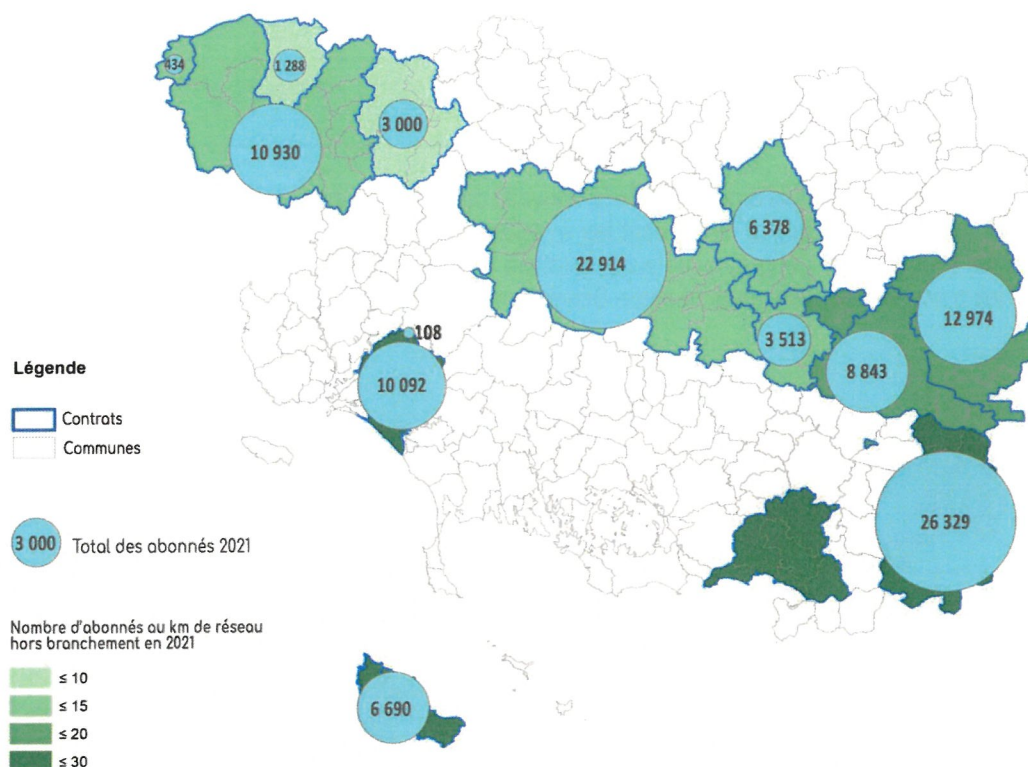
Ce redécoupage territorial est progressivement mis en application, au fur et à mesure des échéances des contrats d'exploitation actuellement en vigueur. Les deux cartes ci-après illustrent la mise en œuvre du redécoupage aux dates suivantes : état au 31/12/2021 et état au 31/12/2022.

Estimation de la population desservie

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	Population INSEE 2021	Population DGF 2021
Au titre des compétences Distribution	189 386	210 043

113 493 abonnés
Evolution 2021/2020 : 0.4 %

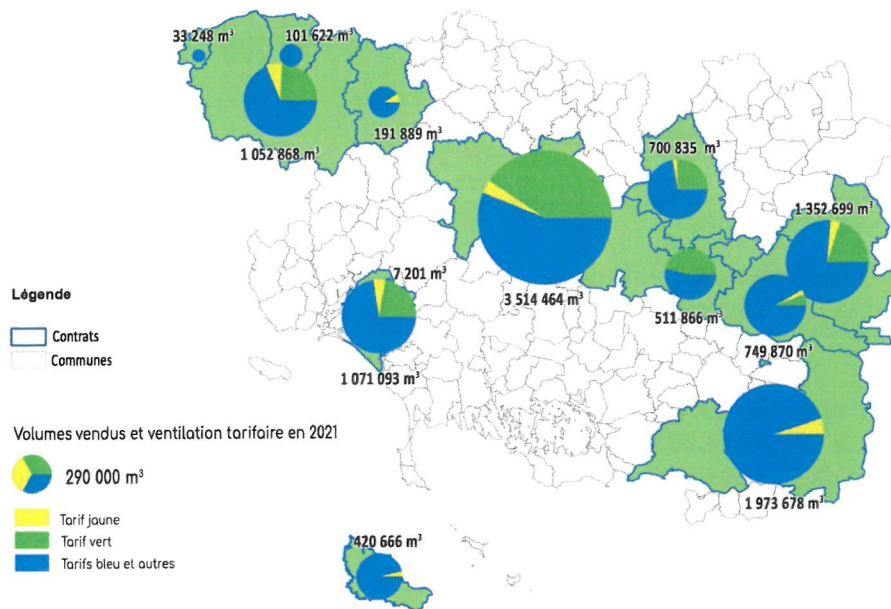
Nombre d'abonnés et densité en 2021



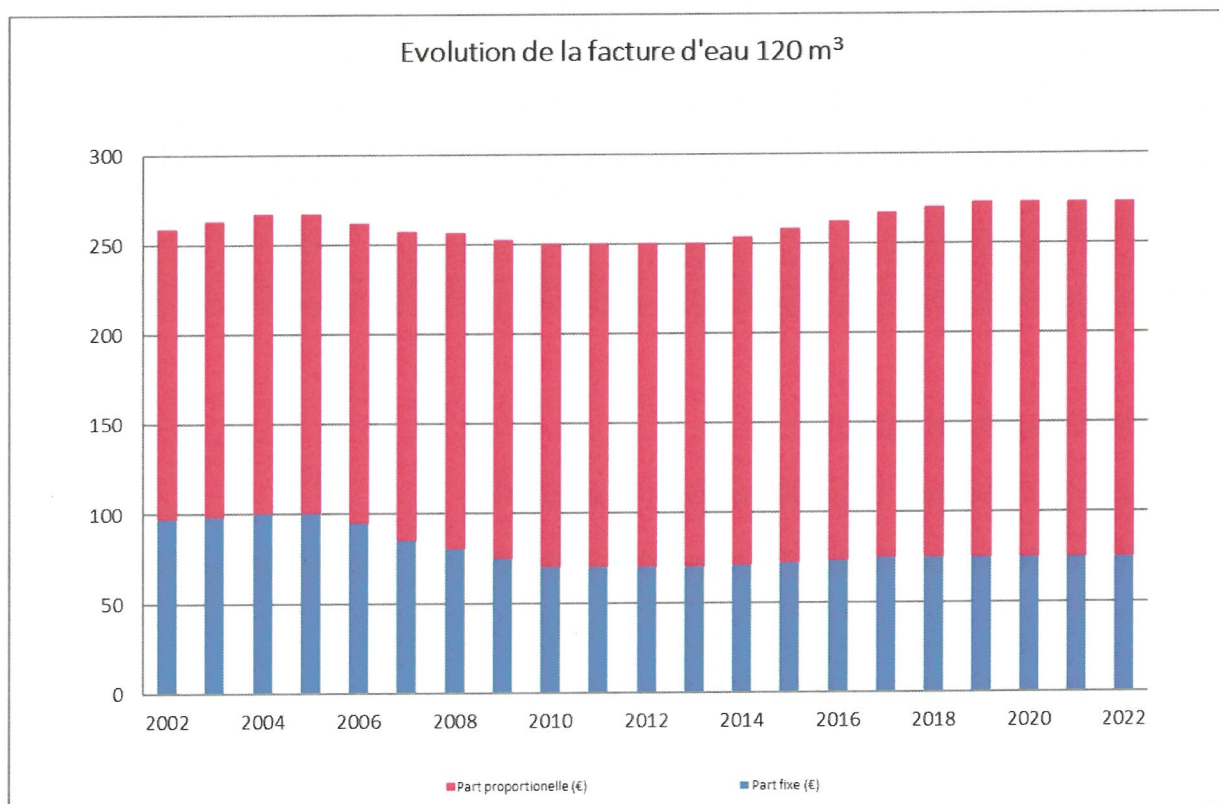
Commentaires : l'exercice 2021 est marqué par le retrait des communes de Pluherlin et Saint Gravé. L'évolution du nombre d'abonnés entre 2020 et 2021 prend en compte ces modifications, toutefois atténuée, par une augmentation sur le territoire (de 2%).

11 681 999 m³ vendus aux abonnés
Evolution 2021/2020 : 1 %

Volumes vendus et ventilation tarifaire pour 2021



6 724 km de réseau au 31/12/2021



Ainsi, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de Eau du Morbihan
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

11 / Décision modificative n° 2 : budget assainissement

Monsieur Patrice SAVARY expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de régulariser des écritures

Pour satisfaire aux critères de qualité comptable et bénéficier d'un bon indicateur de performance comptable pour l'exercice 2022, le Service de Gestion Comptable informe de la nécessité de prendre une décision modificative pour le budget de l'assainissement collectif. En effet, il convient de diminuer les recettes au compte 002 pour un montant de 6 865,44 € concernant l'affectation de résultat 2021.

Monsieur Patrice SAVARY propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DM n°2 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6 865,44 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6 865,44 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 865,44 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 865,44 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	6 865,44 €	6 865,44 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 2 au budget de l'assainissement collectif telle-que présentée ci-dessus.

12 / GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2022

Monsieur Paul MARTEL rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- ✓ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

✓ **La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil municipal. Cette redevance est égale à 0 € si aucun travaux n'a été réalisé en 2021.

Le plafond de la redevance 2022 d'occupation du domaine public est :

295.00 €

Longueur canalisation (m) : 3 586

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.31

Calcul de la redevance :

$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le plafond de la redevance 2022 d'occupation **provisoire** du domaine public est :

14.00 €

Longueur canalisation (m) : 35

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.12

Calcul de la redevance :

$0.35 \times L \times CR$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

RODP 2022 + ROPDP 2022 = 295.00 € + 14.00 €
Total : 309.00 €

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **FIXER le montant de RODP 2022 + RODPD 2022 à 295 € + 14 € = 309 €.**
- **DIRE que cette recette sera imputée au c/ 70323, chapitre 70.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

13/ Publicité des actes de la collectivité

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le conseil municipal, l'unanimité :

- **ADOpte la proposition du Maire**
- **DIT que les actes de la commune seront publiés par affichage**

14 / Questions diverses

- Vedettes jaunes

Problème avec bateau qui est amarré devant la Douanerie. Les gens se plaignent
En discussion pour trouver des solutions avec la Compagnie du port et Les vedettes jaunes.
Les discussions avancent entre les trois parties pour trouver une solution pérenne.

- La Vilaine

Paul MARTEL informe de l'apparition de cyanobactérie due aux fortes températures

C'est l'ARS qui s'occupe de l'analyse de l'eau. On prévoit une intervention pour la semaine prochaine (semaine 28)

Prévenir pour fermeture éventuelle du vieux port

- Fête du 14 juillet

Monsieur SAVARY s'interroge vis-à-vis du feu d'artifice pour savoir s'il peut avoir lieu par rapport aux grandes chaleurs prévues d'ici le 14 juillet.

Après discussions, il est décidé d'annuler le feu d'artifice du 14 juillet. Jugé trop dangereux de maintenir au vu de la météo (canicule) prévue et des risques sévères d'incendie

Une autre date sera proposée ultérieurement

La fête du port est maintenue et l'association de La flotille proposera ce jour-là une balade sur la Vilaine.

- Cabanes de randonneurs

Visite par des Elus de l'Esat de Pontchâteau. Première cabane en fabrication

Visite très intéressante

Effectif de 140 travailleurs en situation de handicap avec différents domaines

L'ESAT n'avait pas encore travaillé pour une commune du Morbihan et est ravi.

Fin juillet : réception d'une 1ère cabane

3.5 m X 2.5 m

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance vers 21h30

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de LA ROCHE-BERNARD" around the top and "56130 (Morbihan)" around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure on horseback.

